

CONTRAT DE LOCATION DE VELOS

Contact en cas de problème : 06 75 25 76 30

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal : Commune : Pays :

Tél. domicile : Tél portable :

**Déclare prendre en location le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s),
après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 du présent contrat,**

Identification Vélo(s) électriques : ...**VTC PEGASUS SOLERO E8 PLUS WAVE NOIR**

...LARGE T55 (175 à 190cm) RK575380TG–SMALL T45 (155 à 170cm) RK 575 393 AJ

.MEDIUM T50 (165 à 180cm) RK 575 388 AF –SMALL T45 (155 à 170cm) RK 575 387 HA

Identification Vélo(s) Tout Terrain : ...**VTT LAPIERRE EDGE 3.9**

.MEDIUM T55 (168 à 178cm) P ARA VOL n°PAPY705997 – LARGE (176 à 186 cm) RK 575 347 HE

Départ : Date/...../..... Heure(à partir de 9h00)

Retour prévu : Date/...../..... (jusqu'à 20h00 maximum).

Observations :

.....

**Vélo(s) que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien et
approuve l'intégralité des Conditions générales de location Page 2 du présent contrat.**

CAUTION : 500 € par vélo VAE et 300 € par VTT

(prélevée en cas de besoin sur la CB utilisée lors de cette réservation)

Mode de règlement :

En signant ci-dessous, **je reconnais avoir reçu les tarifs de location et les retenues éventuelles sur la caution en cas de dégradation.**

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS

Article 1 - Objet du contrat : la location d'un cycle avec ses équipements de base par **LA FORET TOTEM**, ci-dessous dénommée « le loueur ».

Article 2 - Équipement des cycles : tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : Système d'assistance électrique (Moteur, Batterie et console) uniquement pour les VAE, antivol et casque.

Article 3 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération :
Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu le vélo loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.

Article 4 – Paiement et modes de règlement de la prestation : 30% du montant de la prestation est réglé par le locataire au moment de la réservation sur le moteur de réservation. Les 70% restants seront prélevés au moment de la prise du matériel faisant l'objet du présent contrat, via la carte bancaire utilisée pour effectuer la réservation. L'autre mode de règlement accepté reste les espèces.

Article 5 – Utilisation : Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels à un tiers est strictement interdit.

Le locataire s'engage à utiliser le(s) vélo(s) loué(s) avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le port du casque par le locataire adulte est très vivement conseillé par le loueur et obligatoire pour tous les enfants âgés de moins de 12 ans. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol sur le(s) vélo(s). En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée.

Article 6 – Responsabilité casse - vol - Assurances

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. L'assurance est à la charge du preneur. Par sa signature du contrat de location, le preneur confirme avoir couvert de façon adéquate les risques liés à l'utilisation du matériel loué.

Le matériel n'est pas assuré par le loueur contre le vol et la casse dans le cadre du présent contrat. Il appartient donc au preneur de se prémunir des risques en cas de dommage causé au matériel.

En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur par un professionnel habilité (l'atelier Cycckes CHEDAEUX à Caudan). Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an. En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

Article 7 – Lors de la réservation en ligne, l'empreinte bancaire sera également conservée (parallèlement au versement des 30% du montant de la location), comme caution. Cette caution, non encaissée d'un montant de **500 € par vélo VAE (300 € par VTT)** sera valide pendant toute la durée de la location. A la restitution des matériels, la caution sera levée si aucun dégât/vol n'est à enregistrer. Sinon, les dommages prévus à l'article 6 feront l'objet d'une facturation comme expliqué dans l'article de ce contrat et seront prélevés sur la CB qui aura été utilisée lors de la réservation.

Article 8 – Restitution : la restitution des matériels loués se fera à l'horaire prévu au contrat. Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques.

Article 9 – Éviction du loueur : les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 10 – Juridictions : en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Date et signature (précédée de la mention lu et approuvée)

Locataire

LA FORET TOTEM



TARIFS DES REPARATIONS SUR LES VELOS

Prestations	TARIFS TTC (Main d'œuvre et Pièces)
Changement roue : Avant / Arrière	150,00 € 350,00 €
Changement rayon (max 3 rayons)	25,00 €
Dévoilage roue	12,00 €
Changement levier frein + purge	39,00 €
Changement disque frein	49,90 €
Changement cintre	45,00 €
Changement grip	25,00 €
Changement manette dérailleur	Sur devis
Changement Porte-bagage	90,00 €
Changement garde boue	45,00 €
Changement carter de chaine	49,00 €
Changement éclairage	50,00 €
Changement pédales	25,00 €
Changement selle	55,00 €
Changement béquille	30,00 €
Changement batterie : 400wh	554,90 €
Changement display	282,25
Changement support display	150,00
Forfait nettoyage	10,00 €